



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PERTUIS
Séance du 29 avril 2026

N° 26. DRH.132

OBJET : Recrutement d'un contrat de projet – prestation de service jeunes

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT-NEUF le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois d'AVRIL sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Marie Christine GIULIANOTTO, Jean Michel APPLANAT, Anne Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, **Adjoints.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean François MIRETTI

Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN

Julien POGOLOTTI à Michel AUTRAN

Mes chers collègues,

Un dispositif national d'accompagnement et de soutien des jeunes de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie permet notamment aux collectivités territoriales compétentes de mettre en place un service d'accompagnement et de recruter, pour ce faire, un animateur. Conformément aux articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique, il est autorisé de recruter un agent contractuel sur un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet identifié. Le contrat prestation de services « jeunes » est conclu pour une durée minimale d'un an, renouvelable dans la limite de 6 ans. Le précédent contrat arrivant à échéance le 2 novembre 2026, il convient de délibérer pour autoriser la mise en place d'un nouveau contrat de ce type.

Exposé des motifs

Le partenariat entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales a notamment fixé comme prioritaire l'accès des jeunes à l'autonomie.

L'accompagnement des spécificités liées à l'adolescence constitue, en effet, un enjeu majeur des actions soutenues par la branche Famille de la CNAF, tant sur le champ de la jeunesse que sur celui de l'accompagnement et du soutien à la parentalité.

Afin de soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie, la CNAF a créé en janvier 2020 la prestation de service « Jeunes », qui poursuit l'objectif de faire évoluer

l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents, via le financement de postes d'animateurs qualifiés au sein d'équipements et services agissant au quotidien auprès d'eux.

Le cahier des charges élaboré par la Caisse d'Allocations Familiales décrit le dispositif Ps Jeunes comme une prestation de co-financement de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale et pérenniser leur fonctionnement.

Pour ce faire, il convient de recruter un animateur territorial.

Service	Nbre	Temps de travail	Grade
Direction Prévention, citoyenneté, accès au droit	1	TC	Animateur territorial (catégorie B)

L'animateur en charge du dispositif se verra confier des missions d'accompagnement du public ciblé (jeunes de 12 à 25 ans) dans la démarche de projets par des actions de facilitation du débat, de montage de dossiers de demandes de financements, de développement de partenariats locaux, d'animation d'un comité technique Ps Jeunes.

La qualité du projet Prestation de service Jeunes est liée à l'implication et au professionnalisme des personnels qui le portent.

La Prestation de service Jeunes peut couvrir jusqu'à 50% maximum des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formations non qualifiantes) dans la limite d'un plafond de 40 000 euros de dépense par équivalent temps plein (ETP).

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général de la fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 à L332-26 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° 2020-20 du 15 janvier 2020 portant création de la prestation de service jeunes (Ps Jeunes) ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 27 avril 2026 ;

« Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal : »

VOTE A L'UNANIMITÉ

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet dans le cadre du contrat de projet pour une durée d'un an, dans les conditions fixées ci-dessus ;

▶ **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les financements inhérents au dispositif prestation de service Jeunes, tel que décrit ci-dessus ;

▶ **DECIDE** d'une rémunération basée sur la grille indiciaire au grade d'animateur territorial ;

Le Directeur Général des Services,



Julien DALMAS
 Direction Générale des
 Services
 6 mai 2026

Publié le 4 mai 2026

La Secrétaire de séance,
 Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA

